

MAIRIE DE VENES

Séance du 24 janvier 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier, à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christian GALZIN, Maire de la Commune de Vénès.

Etaient présents : Christophe ALBERT, Jacky ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Perrine FABRE, Frédéric FLOTTARD, Christian GALZIN, Sandrine GRAISSAGUEL, Pierre JAUZION, Alain JOUGLA, Sophie LEFEBVRE, Jérôme REDOULES, Alexandra VALERY

Absents excusés : Francis CARAYON, Elia MENOU

Date de convocation : 17 janvier 2023

Désignation d'un secrétaire de séance: Jacky ALBERT

DE 2023_01 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable 2021 du SMAH du Dadou

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAH du Dadou a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2021, le 25 novembre 2022 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Vénès, commune adhérente au SMAH du Dadou, a été destinataire du rapport annuel, elle a trois mois pour se prononcer sur ce rapport.

Il convient maintenant, de présenter, au Conseil Municipal, ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal délibère et décide :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SMAH du Dadou au titre de l'exercice 2021.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023_02 - Approbation du projet de modification des statuts du SMAH du Dadou

Le Comité Syndical du SMAH du Dadou a, par la délibération N° 2022-022 en date du 25 Novembre 2022, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet d'intégrer la commune d'Alban dans le périmètre d'action du Syndicat du Dadou.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification de ces statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU le projet de modification de statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du SMAH du Dadou portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023_03 - Branchement électrique - Place des Mûriers - Territoire d'Energie Tarn

M. le Maire présente le devis du Territoire d'Energie Tarn concernant le branchement individuel à puissance limitée en triphasé pour la place des Mûriers.

Le coût de l'opération est estimé à 2 006,72 € HT avec une contribution communale de 1 204,03 €.

La contribution pourra être réévaluée en fonction de l'étude sur site, si une extension ou des travaux supplémentaires étaient nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . approuve l'installation de ce branchement au niveau de la place des Mûriers,
- . accepte la contribution communale qui pourra évoluer en fonction des travaux réellement effectués,
- . autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2023_01	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable 2021 du SMAH du Dadou
DE_2023_02	Approbation du projet de modification des statuts du SMAH du Dadou
DE_2023_03	Branchement électrique - Place des Mûriers - Territoire d'Energie Tarn

Séance levée à 23h40

Ainsi fait et délibéré le 24 janvier 2023

MAIRIE DE VENES

Séance du 28 février 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février, à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christian GALZIN, Maire de la Commune de Vénès.

Etaient présents : Christophe ALBERT, Jacky ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Francis CARAYON, Perrine FABRE, Frédéric FLOTTARD, Christian GALZIN, Sandrine GRAISSAGUEL, Alain JOUGLA, Sophie LEFEBVRE, Elia MENOU

Absents excusés : Pierre JAUZION, Jérôme REDOULES, Alexandra VALERY

Date de convocation : 17 février 2023

Désignation d'un secrétaire de séance: Jacky ALBERT

La séance n'a pas donné lieu à la rédaction de délibérations.

Séance levée à 00h00

Ainsi fait et délibéré le 28 février 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril, à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christian GALZIN, Maire de la Commune de Vénès.

Etaient présents : Christophe ALBERT, Jacky ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Frédéric FLOTTARD, Christian GALZIN, Sandrine GRAISSAGUEL, Pierre JAUZION, Alain JOUGLA, Sophie LEFEBVRE, Elia MENOU, Jérôme REDOULES, Alexandra VALERY

Absents excusés : Francis CARAYON, Perrine FABRE

Date de convocation : 28 mars 2023

Désignation d'un secrétaire de séance: Jacky ALBERT

DE 2023 04 - Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion établi par le Trésorier de Castres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget principal Commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 05 - Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion établi par le Trésorier de Castres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 06 - Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion établi par le Trésorier de Castres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 07 - Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat – Budget principal Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ALBERT, 1^{er} adjoint, qui présente les résultats du compte administratif 2022 du budget principal Commune.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2022	204 313,04 €
Recettes 2022	252 614,91 €
Résultat de l'exercice 2022	43 301,87 €
Déficit reporté N-1	-100 981,72 €
Résultat de clôture	
Déficit d'investissement 2022	-52 679,85 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2022	468 431,15 €
Recettes 2022	591 936,97 €
Résultat de l'exercice 2022	123 505,82 €
Excédent reporté N-1	287 674,78 €
Résultat de clôture	
Excédent de fonctionnement 2022	411 180,60 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissements : 15 900 €

Recettes d'investissement : 51 000 €

Conformément à l'instruction M14, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal Commune.

Il est proposé :

- de reporter le déficit d'investissement, soit -52 679,85 €, au budget de l'exercice en cours à la ligne 001 « résultat d'investissement reporté ».

- d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 411 180,60 € comme suit :

. 17 579,85 € en section d'investissement au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé»

. 393 600,75 € au budget de l'exercice en cours à la ligne 002 «résultat de fonctionnement reporté».

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2022,

- APPROUVE l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 telle que présentée ci-dessus.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 08 - Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ALBERT, 1^{er} adjoint, qui présente les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2022	109 114,46 €
Recettes 2022	117 951,63 €
Résultat de l'exercice 2022	8 837,17 €
Excédent reporté N-1	4 657,43 €
Résultat de clôture	
Excédent d'investissement 2022	13 494,60 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2022	37 273,76 €
Recettes 2022	54 467,85 €
Résultat de l'exercice 2022	17 194,09 €
Déficit reporté N-1	-4 655,65 €
Résultat de clôture	
Excédent de fonctionnement 2022	12 538,44 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissements : 6 750 €

Recettes d'investissement : 14 400 €

Conformément à l'instruction M49, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.

Il est proposé :

- de reporter l'excédent d'investissement, soit 13 494,60 €, au budget de l'exercice en cours à la ligne 001 « résultat d'investissement reporté ».
- de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 12 538,44 € en section de fonctionnement à la ligne 002 « résultats de fonctionnement reportés »

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2022.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 09 - Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ALBERT, 1^{er} adjoint, qui présente les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement La Bouriette.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2022	93 218,14 €
Recettes 2022	28 951,66 €
Résultat de l'exercice 2022	-64 266,48 €
Déficit reporté N-1	-28 951,66 €
Résultat de clôture	
Déficit d'investissement 2022	-93 218,14 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2022	93 218,14 €
Recettes 2022	93 218,77 €
Résultat de l'exercice 2022	0,63 €
Résultat reporté N-1	0,00 €
Résultat de clôture	
Excédent de fonctionnement 2022	0,63 €

Conformément à l'instruction M14, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement.

Il est proposé :

- de reporter le déficit d'investissement, soit - 93 218,14 €, au budget de l'exercice en cours à la ligne 001 « résultat d'investissement reporté ».

- de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 0,63 € en section de fonctionnement à la ligne 002 « résultats de fonctionnement reportés »

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2022.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 10 - Nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la Commune et pour son budget annexe Lotissement La Bouriette,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*fonctionnement et investissement*) déterminées à l'occasion du budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 11 - Nomenclature M57 : Gestion des amortissements

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'avec le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, le principe de l'amortissement des biens inscrits à l'inventaire devient l'amortissement au prorata temporis.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est possible de déroger à cette règle et de continuer à amortir à compter de l'exercice suivant comme en M14 : amortissement en mode linéaire. Il convient pour cela de délibérer.

L'amortissement demeure obligatoire pour les comptes 204xxx. Pour les autres comptes, le conseil municipal peut par délibération s'obliger à amortir en fixant la liste des biens à amortir ainsi que la durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- opte pour un mode d'amortissement linéaire dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57,
- décide dans un premier temps de n'amortir que les comptes obligatoires,
- fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur au dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 12 - Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2023

Il est rappelé que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 afin de permettre la suppression progressive des TH sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de TH qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application de l'article 1408 du CGI.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2023 et présente l'état de notification transmis par les services fiscaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- décide d'appliquer une hausse de 2% et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe Foncière (Bâti)	40,99 %
- Taxe Foncière (Non Bâti)	45,10 %
- Taxe d'Habitation	14,24 %
- CFE	23,02 %

- autorise M. le Maire à signer l'imprimé "1259 COM" notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 13 - Attribution des subventions aux associations - Exercice 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

M. le Maire propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune, selon la répartition suivante :

Organismes bénéficiaires	BP 2023
ADMR - VÉNÈS	1 200 €
ASS CPG ET CATM - VÉNÈS	300 €
CCJA - LAUTREC	300 €
CROIX ROUGE - RÉALMONT	300 €
FAMILLES RURALES - VÉNÈS > ALAE	17 000 €
FAMILLES RURALES - VÉNÈS > EVS	4 000 €
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT - VÉNÈS	300 €
SYNDICAT AIL ROSE - LAUTREC	300 €
	23 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions aux associations au titre de l'exercice 2023,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 65748 du budget principal.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 14 - Vote du budget primitif 2023 - Budget principal Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif communal pour 2023.

Ce dernier s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	974 277 €
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	526 614 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions et d'adopter le budget primitif 2023 de la commune ainsi présenté.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 15 - Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Assainissement pour 2023. Ce dernier s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

SECTION D'EXPLOITATION 65 248 €

SECTION D'INVESTISSEMENT..... 85 687 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions et d'adopter le budget primitif 2023 Assainissement ainsi présenté.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 16 - Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Lotissement La Bouriette pour 2023. Ce dernier s'établit en suréquilibre :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	308 223,14 €	308 223,77 €
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	201 436,28 €	293 218,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions et d'adopter le budget primitif 2023 Lotissement La Bouriette ainsi présenté.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 17 - Participation aux frais de fonctionnement 2022 - Familles Rurales de Vénès

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de salles avec l'association Familles Rurales de Vénès,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe le montant des frais de mise à disposition 2022 comme suit :

EVS (Espace de Vie Sociale)	
- Charges diverses de fonctionnement	2 979 €
- Personnel	2 389 €
- Locaux	1 200 €
- Subvention	4 000 €

CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)	
- Charges diverses de fonctionnement	346 €

ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)	
- Charges diverses de fonctionnement	2 109 €
- Subvention	17 000 €

ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)	
- Charges diverses de fonctionnement	1 148 €

Utilisation du relais et/ou salle ronde pendant les vacances

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023_18 - Projet d'élargissement du chemin de La Landette - Cession de terrain

Dans le cadre du projet d'agrandissement du chemin de La Landette, les 7 propriétaires concernés ont donné leur accord pour céder du terrain à la Commune.

Monsieur le Maire présente le plan de division élaboré par le cabinet de géomètres AGEX de Castres.

Il est proposé les cessions à titre gratuit des terrains suivants :

- . Terrain cédé par l'Indivision REDOULES/TERNISIEN à la Commune - Contenance cadastrale : 0a 17ca
Section C n° 1421 0a 17 (*ancien C n°836*)
- . Terrain cédé par l'Indivision M. et Mme AUSSÉNAC à la Commune - Contenance cadastrale : 0a 23ca
Section C n° 1435 0a 23 (*ancien C n°831*)
- . Terrain cédé par M. Jean-Claude CARAYON à la Commune - Contenance cadastrale totale : 0a 48ca
Section C n° 1432 0a 24 (*ancien C n°1086*)
Section C n° 1433 0a 01 (*ancien C n°1087*)
Section C n° 1429 0a 23 (*ancien C n°1085*)
- . Terrain cédé par M. Frédéric CARAYON à la Commune - Contenance cadastrale : 0a 23ca
Section C n° 1423 0a 23 (*ancien C n°837*)
- . Terrain cédé par Mme Angélique JOSEPH à la Commune - Contenance cadastrale totale : 0a 12ca
Section C n° 1425 0a 11 (*ancien C n°838*)
Section C n° 1428 0a 01 (*ancien C n°839*)
- . Terrain cédé par Consorts BURATTO à la Commune - Contenance cadastrale : 0a 47ca
Section C n° 1419 0a 47 (*ancien C n°709*)
- . Terrain cédé par M. JARABA à la Commune - Contenance cadastrale : 0a 60ca
Section C n° 1417 0a 60 (*ancien C n°708*)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la distribution des surfaces pour une contenance cadastrale totale de 2a 30ca,
- accepte la cession à titre gratuit de l'ensemble des terrains,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2023_04	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal Commune
DE_2023_05	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Assainissement
DE_2023_06	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Lotissement
DE_2023_07	Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat – Budget principal Commune
DE_2023_08	Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Assainissement
DE_2023_09	Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Lotissement
DE_2023_10	Nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
DE_2023_11	Nomenclature M57 : Gestion des amortissements
DE_2023_12	Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2023
DE_2023_13	Attribution des subventions aux associations - Exercice 2023

DE_2023_14	Vote du budget primitif 2023 - Budget principal Commune
DE_2023_15	Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Assainissement
DE_2023_16	Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Lotissement
DE_2023_17	Participation aux frais de fonctionnement 2022 - Familles Rurales de Vénès
DE_2023_18	Projet d'élargissement du chemin de La Landette - Cession de terrain

Séance levée à 00h10

Ainsi fait et délibéré le 04 avril 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai, à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christian GALZIN, Maire de la Commune de Vénès.

Etaient présents : Christophe ALBERT, Jacky ALBERT, Sébastien CAMINADE, Francis CARAYON, Perrine FABRE, Christian GALZIN, Pierre JAUZION, Alain JOUGLA, Sophie LEFEBVRE, Elia MENU, Jérôme REDOULES, Alexandra VALERY

Absents excusés : Sandrine ALBERT, Frédéric FLOTTARD, Sandrine GRAISSAGUEL

Date de convocation : 16 mai 2023

Désignation d'un secrétaire de séance: Jacky ALBERT

DE 2023_19 - Approbation de la signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027

Considérant que le dernier Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2022, la Convention Territoriale Globale doit lui succéder à compter de janvier 2023 pour une période de 5 ans.

Monsieur le Maire précise les objectifs de cette convention financière et partenariale qui doit contribuer à développer une démarche d'action sociale sur le territoire en lien avec les compétences de la CCLPA et les acteurs locaux.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de cette contractualisation qui permet à la CCLPA et aux communes signataires de bénéficier d'un accompagnement financier et technique pour la mise en œuvre d'actions permettant de répondre aux besoins des familles du territoire dans les domaines suivants :

- Petite Enfance
- Enfance-Jeunesse & Sports
- Accès aux droits
- Bien vieillir et handicap
- Vivre ensemble et lien social

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver la signature de la Convention territoriale Globale 2023-2027 à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature de la Convention territoriale Globale 2023-2027,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux Budgets annuels.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023_20 - Approbation du projet de modification des statuts du SMAH du Dadou

Le Comité Syndical du SMAH du DADOU a, par la délibération N° 2023-010 en date du 7 avril 2023, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet le changement d'adresse du siège social et des locaux du SMAH du Dadou.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune ou communauté membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification de ces statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU le projet de modification de statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du SMAH du DADOU portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 21 - Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (*amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €*), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2023_19	Approbation de la signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027
DE_2023_20	Approbation du projet de modification des statuts du SMAH du Dadou
DE_2023_21	Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)

Séance levée à 23h30

Ainsi fait et délibéré le 23 mai 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet, à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christian GALZIN, Maire de la Commune de Vénès.

Etaient présents : Christophe ALBERT, Jacky ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Francis CARAYON, Perrine FABRE, Frédéric FLOTTARD, Christian GALZIN, Sandrine GRAISSAGUEL, Pierre JAUZION, Alain JOUGLA, Elia MENOUE, Jérôme REDOULES, Alexandra VALERY

Absents excusés : Sophie LEFEBVRE

Date de convocation : 26 juin 2023

Désignation d'un secrétaire de séance: Jacky ALBERT

DE 2023 22 - Projet de PPRI du bassin versant du Dadou - Avis défavorable

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet du PPRI bassin versant du Dadou proposé par le Préfecture du Tarn et reçu le 31 mai 2023.

- Compte tenu du projet présenté,
- Considérant que sur le volet environnemental, le risque feu de forêts est directement lié au réchauffement climatique et à l'embroussaillage des parcelles non exploitées.
- Considérant que le secteur agricole est en perpétuel changement pour s'adapter aux différentes conditions économiques, climatiques et réglementaires.
- Considérant que le fait d'appliquer des restrictions plus strictes, en matière d'extension des bâtiments d'hébergement d'animaux pour contribuer à la préservation des paysages agricoles va à l'encontre des règles du bien-être animal ainsi que du confort de travail de l'exploitant. L'ajout de ces contraintes supplémentaires est un facteur pouvant décourager les éleveurs face à peu de solutions : l'abandon des parcelles avec pour conséquences l'aggravation du risque feu de forêts ou la production, quand cela est possible, des céréales avec les problèmes d'érosion à chaque orage. Pour rappel, le bilan très négatif sur le secteur du "veau du Lauragais" en matière d'environnement et de dégâts sur le réseau routier.
- Vu le courrier de la commune de Vénès du 28 avril 2023 portant sur l'incompréhension du zonage de l'ensemble des cours d'eau dans le plan de prévention des risques inondations.
- Considérant qu'il est regrettable que le travail de terrain, réalisé entre les agriculteurs et vos services suivant les recommandations du ministère de l'environnement (uniquement traits pleins de la carte IGN) n'ai pas été maintenu.
- Le projet du PPRI ne devrait concerner que les zones à risques.
- Considérant que la réglementation devient de ce fait difficilement compréhensible pour les propriétaires qui ont créé des fossés, pour la plupart, suite à des drainages de parcelles cultivées.

Il est indispensable, pour la crédibilité du PPRI du bassin versant du Dadou, de bien identifier les zones à risque.

Les fossés identifiés et classés en cours d'eau, bien qu'étant secs plus de 6 mois dans l'année, ne présentent pas les caractéristiques justifiant la notion de risque et ne devraient donc pas être en zone rouge. Cela permettrait de supprimer certains linéaires de fossés créés par des agriculteurs au fil des générations afin de valoriser des terrains difficilement exploitables sans ces aménagements, sans préjudice pour la sécurité objet du PPRI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis défavorable au projet du PPRI du bassin versant du Dadou,
- souhaite que les marques présentées ci-dessus soient prises en compte lors de l'enquête publique.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 23 - Agence postale communale - Travaux de rénovation extérieure

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 15 juin 2021 et du 30 novembre 2021, la commune avait décidé d'engager des travaux de rénovation et de modernisation des locaux et de l'équipement numérique.

A ce jour, seuls les travaux concernant la réfection de l'enduit de façade sont à réaliser.

Afin de finaliser l'opération, le prestataire ALBERT & Fils de Montfa a proposé une option complémentaire pour la rénovation de la génoise et des encadrements.

Les travaux estimés à 10 096,49 € TTC en novembre 2021 ont donc été réévalués à 14 861,58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve que la façade extérieure du bâtiment de l'agence postale communale soit rénovée dans sa totalité,
- valide le nouveau montant des travaux, établi à 14 861,58 € TTC,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au budget principal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 24 - Réfection du clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste

Afin d'entretenir le patrimoine communal, Monsieur le Maire précise qu'il convient d'engager des travaux de restauration au niveau du clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste.

En effet, le mauvais état de la couverture du clocher est responsable des diverses fuites constatées.

L'entreprise ALBERT & Fils de Montfa a établi un estimatif des travaux à hauteur de 23 933,25 € TTC.

Les travaux concernent :

- la réfection de la couverture et de la zinguerie du clocher,
- le remplacement des gouttières de l'ensemble de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de réfection de l'église Saint-Jean-Baptiste,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 25 - Solidarité Ukraine - Prestations accueil de loisirs de l'association Familles Rurales

Par délibération du 15 septembre 2022 et dans une démarche de soutien au peuple ukrainien, la Commune avait décidé de prendre en charge les frais d'accueil de loisirs pour les 3 élèves concernés sur la période d'avril à juin 2022.

L'association Familles Rurales de Vénès sollicite à nouveau la municipalité pour prendre en charge la continuité des prestations.

Monsieur le Maire précise que pour la période de juillet 2022 à décembre 2022, 2 enfants sont concernés et que depuis janvier 2023, seul 1 enfant est concerné.

Compte tenu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge les prestations d'accueil de loisirs effectuées par l'association Familles Rurales jusqu'en décembre 2023,
- précise que son positionnement sera réétudié en novembre 2023, en fonction de l'évolution de la situation de la famille concernée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 26 - Loyers d'habitation et loyers commerciaux - Suppression de la revalorisation des loyers soumis aux indices des 4 trimestres de l'année 2023

Vu la conjoncture actuelle et la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à la revalorisation des loyers sur les locaux d'habitation et commerciaux de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas appliquer la révision annuelle des loyers d'habitation et des loyers commerciaux soumis aux indices de référence des 4 trimestres de l'année 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 27 - Location salle communale - Forfait Association théâtre Izarélie - 2023

Vu la délibération DE_2022_53 en date du 08 décembre 2022 qui fixe les tarifs de location de la salle communale,

Considérant que certaines associations locales organisent annuellement des manifestations spécifiques,

Monsieur le Maire propose de mettre en place un forfait de location pour l'utilisation de la salle communale à l'occasion des représentations théâtrales 2023, organisées par l'Association Théâtrale Izarélie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le tarif de la location de la salle communale et des gradins pour les représentations théâtrales 2023 à 1 000 €.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023_28 - Location salle communale - Forfait Amicale de Vénès - 2023

Vu la délibération DE_2022_53 en date du 08 décembre 2022 qui fixe les tarifs de location de la salle communale,

Considérant que certaines associations locales organisent annuellement des manifestations spécifiques,

Monsieur le Maire propose de mettre en place un forfait de location pour l'utilisation de la salle communale à l'occasion de la fête votive 2023, organisée par l'Amicale de Vénès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le tarif de la location de la salle communale pour la fête votive 2023 à 350 €

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023_29 - Convention de gestion des populations félines sans propriétaire avec l'association "Les chats de l'ombre"

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code rural et notamment les articles L211-22 et L211-27 donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;

- Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Vénès ;

- Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe d'une convention de gestion des populations félines sans propriétaire avec l'association « Les chats de l'ombre »,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2023_22	Projet de PPRI du bassin versant du Dadou - Avis défavorable
DE_2023_23	Agence postale communale - Travaux de rénovation extérieure
DE_2023_24	Réfection du clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste
DE_2023_25	Solidarité Ukraine - Prestations accueil de loisirs de l'association Familles Rurales
DE_2023_26	Loyers d'habitation et loyers commerciaux - Suppression de la revalorisation des loyers soumis aux indices des 4 trimestres de l'année 2023
DE_2023_27	Location salle communale - Forfait Association théâtre Izarélie - 2023
DE_2023_28	Location salle communale - Forfait Amicale de Vénès - 2023
DE_2023_29	Convention de gestion des populations félines sans propriétaire avec l'association "Les chats de l'ombre"

Séance levée à 00h20

Ainsi fait et délibéré le 05 juillet 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christian GALZIN, Maire de la Commune de Vénès.

Etaient présents : Christophe ALBERT, Jacky ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Francis CARAYON, Perrine FABRE, Frédéric FLOTTARD, Christian GALZIN, Sandrine GRAISSAGUEL, Pierre JAUZION, Alain JOUGLA, Sophie LEFEBVRE, Elia MENOU, Jérôme REDOULES, Alexandra VALERY

Absents excusés :

Date de convocation : 12 septembre 2023

Désignation d'un secrétaire de séance: Jacky ALBERT

DE 2023_30 - Réfection du clocher de l'église St Jean Baptiste - Demande de subvention

Vu la délibération DE_2023_24 du 05 juillet 2023 approuvant le projet de réfection du clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste ;

Vu le devis de l'entreprise ALBERT & Fils de Montfa d'un montant de 21 757,50 € HT, soit 23 933,25 € TTC ;

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre du FDT auprès du Département.

Plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles :

DEPENSES H.T.	
Réfection couverture et zinguerie du clocher	14 550,02 €
Remplacement des gouttières de l'ensemble de l'église	7 207,48 €
Coût total des dépenses éligibles	21 757,50 €

RECETTES H.T.	
Département – FDT <i>soit 30%</i>	6 527,25 €
<i>Sous-total aides publiques</i>	<i>6 527,25 €</i>
Autofinancement commune	15 230,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire

- à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département,
- à signer tout document afférent à ce dossier.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023_31 - Redevance d'occupation précaire 2023 - GINESTET Pierre

- Vu la convention d'occupation précaire du 04 novembre 2009 entre la Commune et Monsieur GINESTET Pierre ;
- Vu l'avenant n°1, portant modification de la surface des terres exploitées à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages à 116,46 ;
- Considérant que l'indice national des fermages 2022 était établi à 110,26 et que la redevance d'occupation précaire 2022 de Monsieur GINESTET Pierre était fixée à 200 € ;

- Vu les terrains concernés :

Section C

N° 1289 d'une superficie de 1 ha 09 a 14 ca

N° 1095 09 a 90 ca

TOTAL 1 ha 19 a 04 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réévaluer le prix de la location des terres agricoles sur la base de l'indice national des fermages,
- fixe le montant de la redevance pour l'année 2023 à 211,25 €.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023_32 - Redevance d'occupation précaire 2023 - AUSSENAC Sébastien

- Vu la convention d'occupation précaire du 09 Mai 2011 entre la Commune et Monsieur AUSSENAC Sébastien ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages à 116,46 ;
- Considérant que l'indice national des fermages 2022 était établi à 110,26 et que la redevance d'occupation précaire 2022 de Monsieur AUSSENAC Sébastien était fixée à 250 € ;

- Vu les terrains concernés :

Section C

N° 752 d'une superficie de 49 a 10 ca

N° 753 86 a 37 ca

N° 1012 27 a 80 ca

TOTAL 1 ha 63 a 27 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réévaluer le prix de la location des terres agricoles sur la base de l'indice national des fermages,
- fixe le montant de la redevance pour l'année 2023 à 264,06 €.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 33 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 34 - Finances - Avance remboursable du budget principal au budget annexe Assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 mai 2022, un crédit relais de 70 000 € a été contracté, sur le budget Assainissement, pour la réalisation des travaux d'assainissement de la rue du Chêne.

Afin d'arrêter les remboursements d'intérêts dont le taux est variable, Monsieur le Maire propose de transférer 50 000 € du budget principal vers le budget annexe.

Il est précisé que cette avance sera remboursée au budget Commune en fonction des taxes de raccordements et des participations pour l'assainissement collectif réalisées à la suite des ventes de terrains de la rue du Chêne.

Le versement de cette avance sera imputé comme suit :

- Budget principal : Dépense réelle au chapitre 27, article 27638 "Créance autres établissements publics"
- Budget annexe Assainissement : Recette réelle au chapitre 16, article 1687 "Autres dettes"

Le remboursement de l'avance sera imputé comme suit :

- Budget principal : Recette réelle au chapitre 27, article 27638 "Créance autres établissements publics"
- Budget annexe Assainissement : Dépense réelle au chapitre 16, article 1687 "Autres dettes"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le principe de versement d'une avance remboursable, d'un montant de 50 000 €, du budget principal au budget annexe Assainissement,
- autorise le versement de cette avance sur l'exercice 2023 selon les écritures mentionnées ci-dessus,
- adopte la modalité de remboursement de l'avance telle que décrite ci-dessus.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 35 - Vote de crédits supplémentaires - Avance remboursable au budget Assainissement - BP Commune

Le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération DE_2023_34 du 20 septembre 2023, a approuvé le principe de versement d'une avance remboursable, d'un montant de 50 000 €, du budget principal au budget annexe Assainissement.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 39	Immobilisations corporelles en cours	- 50 000.00	
27638	Créance Autres établissements publics	50 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 36 - Fournitures salle communale - Participation financière du Comité des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que l'achat de fournitures pour la salle communale fait l'objet d'un partenariat avec le Comité des fêtes de Vénès.

La Commune a fait l'acquisition d'assiettes, de couverts, d'ustensiles divers et de 2 friteuses de table pour un montant total de 2 997,16 €.

Le Comité des fêtes propose de participer financièrement en faisant un don de 1 500 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le don du Comité des fêtes de Vénès d'un montant de 1 500 €,

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que la recette sera imputée au compte 756.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2023_30	Réfection du clocher de l'église St Jean Baptiste - Demande de subvention
DE_2023_31	Redevance d'occupation précaire 2023 - GINESTET Pierre
DE_2023_32	Redevance d'occupation précaire 2023 - AUSSENAC Sébastien
DE_2023_33	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
DE_2023_34	Finances - Avance remboursable du budget principal au budget annexe Assainissement 2023
DE_2023_35	Vote de crédits supplémentaires - Avance remboursable au budget Assainissement - BP Commune
DE_2023_36	Fournitures salle communale - Participation financière du Comité des fêtes

Séance levée à 23h55

Ainsi fait et délibéré le 20 septembre 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre octobre, à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christian GALZIN, Maire de la Commune de Vénès.

Etaient présents : Christophe ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Christian GALZIN, Sandrine GRAISSAGUEL, Pierre JAUZION, Alain JOUGLA, Sophie LEFEBVRE, Jérôme REDOULES, Alexandra VALERY

Absents excusés : Jacky ALBERT, Francis CARAYON, Perrine FABRE, Frédéric FLOTTARD, Elia MENOU

Date de convocation : 17 octobre 2023

Désignation d'un secrétaire de séance: Sandrine GRAISSAGUEL

DE 2023 37 - Création d'un site internet

Afin de promouvoir son image, la Commune de Vénès souhaite se doter d'un site internet.

Ce site doit permettre à terme de développer les échanges informations afin de permettre aux administrés de mieux connaître l'activité de la Commune et faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs (*entreprises, associations, école, ...*).

Mme Graissaguel Sandrine, en charge de ce dossier, informe du travail déjà réalisé en amont et présente les devis de l'entreprise Kauriweb de Castres.

- Conception : 3 927,00 € (*Design graphique, développement du site, gestion du projet*)
- Maintenance : 432,00 € (*Hébergement, nom de domaine et maintenance*)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à lancer la création du site internet avec le prestataire Kauriweb,
- accepte les propositions tarifaires présentées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

> Votes Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2023_37	Création d'un site internet

Séance levée à 00h15
Ainsi fait et délibéré le 24 octobre 2023

MAIRIE DE VENES

Séance du 30 novembre 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christian GALZIN, Maire de la Commune de Vénès.

Etaient présents : Christophe ALBERT, Jacky ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Francis CARAYON, Perrine FABRE, Christian GALZIN, Sandrine GRAISSAGUEL, Pierre JAUZION, Alain JOUGLA, Elia MENOU, Jérôme REDOULES, Alexandra VALERY

Absents excusés : Frédéric FLOTTARD, Sophie LEFEBVRE

Date de convocation : 23 novembre 2023

Désignation d'un secrétaire de séance: Jacky ALBERT

DE 2023_38 - Projet de révision du PPRI du Dadou - Enquête publique - Avis défavorable

M. le Maire rappelle que par délibération DE_2023_22 du 5 juillet 2023, le conseil municipal a émis un avis défavorable au projet du PPRI bassin versant du Dadou proposé par la Préfecture du Tarn. Dans le cadre de l'enquête publique concernant la révision du PPRI, du lundi 6 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023, la commission d'enquête auditionne les élus de toutes les communes concernées.

M. le Maire fait état du compte rendu de l'audition du 13 novembre 2023 avec le commissaire enquêteur.

Il rappelle que la Commune souhaite supprimer le classement en zone rouge de la partie supérieure (*amont*) de des ruisseaux ou rigoles situés aux lieux-dits : Le Pujol, Brignac, La Baylesse, La Tour, Miral, Les Combils, Le Moulinal.

La motivation principale de cet avis défavorable porte sur le fait que la classification des cours d'eau va au-delà du recensement exécuté entre les agriculteurs et les services de la police de l'eau. Certains fossés réalisés pour la plupart par des agriculteurs servent d'exutoires à des drains. Ils sont à secs 4 à 6 mois par an du fait de la petite surface de leur bassin versant ; ce qui justifie le fait qu'ils ne doivent pas être classés en zone à risque du PPRI.

La suppression de la partie amont de ces cours d'eau, qui faciliterait la réalisation d'équipements de stockage de l'eau en période hivernale, permettrait l'écêtement de crues en cas de gros orages et pourrait servir de réserve incendie. C'est également un moyen de sauvegarde de la faune sauvage en période de sécheresse et de sécurisation des productions agricoles dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- confirme l'avis défavorable au projet de révision du PPRI du bassin versant du Dadou,
- décide d'inscrire les marques présentées ci-dessus dans le registre de l'enquête publique.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023_39 - Fourrière animale - Adhésion à l'Elevage des Pas des Bêtes de Lautrec

M. le Maire rappelle au conseil municipal que pour toutes les communes, la fourrière animale est une obligation légale. Il appartient au Maire, selon le Code Rural et de la Pêche Maritime, d'empêcher la divagation des animaux errants (*articles L211-22 et L211-24 notamment*).

La commune de Vénès a satisfait à cette obligation en confiant depuis plusieurs années, cette mission à l'Association pour le Secours des Animaux (A.S.A.) dont le refuge est installé à Aussillon.

Compte tenu que le service de fourrière animale rendu par l'A.S.A. prend en compte uniquement les chiens et qu'elle n'assure pas leur ramassage, il est proposé d'étudier les nouvelles propositions des structures existantes sur le territoire intercommunal ; à savoir : l'Elevage des Pas des Bêtes de Lautrec et Les Templiers d'Hadès de Teyssode.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service de fourrière de l'Elevage des Pas des Bêtes de Lautrec,
- approuve la convention qui prévoit la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.
- autorise M. le Maire à signer la convention et toutes pièces consécutives nécessaires à l'exécution de cette décision.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023_40 - Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le comité social territorial en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent sur la période de référence par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents

publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 18 décembre 2023 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 41 - Vote de crédits supplémentaires - Frais d'enregistrement - BP Lotissement

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Lotissement de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6045	Achats études et prestations de services	-900.00	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	900.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 42 - Vote de crédits supplémentaires - Terrain de foot - BP Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'irrigation du terrain de foot, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Commune de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 - 39	Immobilisations corporelles en cours	-1000.00	
2181 - 43	Install. générales, agencements	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023_43 - Fixation de la durée d'amortissement de la rénovation de l'éclairage public

- Vu la délibération DE_2023_11 du 4 avril 2023 fixant la politique d'amortissement en mode linéaire pour la nomenclature M57,
- Considérant qu'il convient de fixer une durée d'amortissement pour les travaux de rénovation de l'éclairage public effectués par le SDET (*affaire SDET : 22-EP-0533*),
- Considérant que la participation de la Commune à ces travaux est de 5 631,86 € (*Bordereau n°83 - Mandat n°447 du 11.12.2023*),

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement de ces travaux comme suit :

IMPUTATION	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	NATURE	DUREE D'AMORTISSEMENT
204181	Subventions d'équipement versées	Rénovation EP	5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la durée de l'amortissement de ces travaux de rénovation d'éclairage public, effectués par le SDET, sur 5 ans.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023_44 - Vote de crédits supplémentaires - Remboursement partiel crédit relais - BP Assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du remboursement partiel du crédit relais engagé pour les travaux d'assainissement de la 3^{ème} tranche du lotissement de La Bouriette, et compte tenu de la variation du taux, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Assainissement de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	500.00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	-500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	50 000.00	
1641	Emprunts en euros		50 000.00
TOTAL :		50 000.00	50 000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 45 - Projet d'habitat inclusif - Etude de faisabilité

L'habitat inclusif, est une alternative entre l'accueil en établissement spécialisé et le logement en milieu ordinaire autonome.

Le conseil municipal a engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur l'opportunité d'un projet d'habitat inclusif sur la commune de Vénès.

Afin d'accompagner la création de logements adaptés en faveur des personnes âgées, M. le Maire souhaite réaliser préalablement une étude de faisabilité.

Cette étude permettra de définir la pertinence de ce type de logement et les possibilités qui pourront être envisagées par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer une étude de faisabilité pour la création d'un habitat inclusif,
- autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 46 - Enrochement lieu-dit La Lande - Choix de l'entreprise

Afin de sécuriser une partie de la voirie de la route de la Tailladié, au lieu-dit La Lande, il convient d'engager des travaux d'enrochement.

M. le Maire présente les devis réalisés par les entreprises locales ; à savoir :

- . CARCELLER (*Réalmont*) : 27 840,00 € TTC
- . DSTP (*Vénès*) : 24 952,19 € TTC

Compte tenu des propositions et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer les travaux à l'entreprise DSTP de Vénès pour un montant de 24 952,19 € TTC,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ces travaux.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 47 - Solidarité Ukraine - Prestations accueil de loisirs de l'association Familles Rurales

Il est rappelé que, dans une démarche de soutien au peuple ukrainien, la Commune avait décidé en septembre 2022 de prendre en charge les frais d'accueil de loisirs pour les familles déplacées ukrainiennes.

Par délibération DE_2023_ 25 du 5 juillet 2023, le conseil municipal a décidé :

- . de prendre en charge les prestations d'accueil de loisirs effectuées par l'association Familles Rurales jusqu'à fin décembre 2023,
- . de réétudier, en novembre 2023, le positionnement de la municipalité en fonction de l'évolution de la situation de la famille concernée.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la prise en charge des prestations à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge les prestations d'accueil de loisirs effectuées par l'association Familles Rurales jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2023_38	Projet de révision du PPRI du Dadou - Enquête publique - Avis défavorable
DE_2023_39	Fourrière animale - Adhésion à l'Elevage des Pas des Bêtes de Lautrec
DE_2023_40	Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics
DE_2023_41	Vote de crédits supplémentaires - Frais d'enregistrement - BP Lotissement
DE_2023_42	Vote de crédits supplémentaires - Terrain de foot - BP Commune
DE_2023_43	Fixation de la durée d'amortissement de la rénovation de l'éclairage public
DE_2023_44	Vote de crédits supplémentaires - Remboursement partiel crédit relais - BP Assainissement
DE_2023_45	Projet d'habitat inclusif - Etude de faisabilité
DE_2023_46	Enrochement lieu-dit La Lande - Choix de l'entreprise
DE_2023_47	Solidarité Ukraine - Prestations accueil de loisirs de l'association Familles Rurales

Séance levée à 23h50

Ainsi fait et délibéré le 30 novembre 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre, à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christian GALZIN, Maire de la Commune de Vénès.

Etaient présents : Jacky ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Francis CARAYON, Perrine FABRE, Frédéric FLOTTARD, Christian GALZIN, Pierre JAUZION, Alain JOUGLA, Sophie LEFEBVRE, Elia MENU, Jérôme REDOULES, Alexandra VALERY

Absents excusés : Christophe ALBERT, Sandrine GRAISSAGUEL

Date de convocation : 15 décembre 2023

Désignation d'un secrétaire de séance: Jacky ALBERT

DE 2023 48 - Location salle communale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la location de la salle communale pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs comme suit :

- **Location de la salle communale** :

	UTILISATEURS	
	Résidents à VENES	Extérieurs
1 week-end	200 €	600 €
1 journée	100 €	350 €
1/2 journée	50 €	150 €

- **Cautions** :

- . 100 € en garantie du nettoyage
- . 600 € en garantie de dégâts éventuels

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 49 - Location salle des glaces

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la location de la salle des glaces pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs comme suit :

- **Location de la salle des glaces :**

UTILISATEURS		
	Résidents à VENES	Extérieurs
1 journée	40 €	80 €
1/2 journée	20 €	40 €
Gratuit pour les associations de la Commune		

- **Nettoyage** : 20 €, s'il n'a pas été fait.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 50 - Redevance d'occupation du domaine public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit le montant de la Redevance Occupation du Domaine Public, à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

- Forge : M. BOURGUES Jérôme 50 €/an
- Associations de VENES 20 €/an
- Particuliers avec convention 25 €/an
- Extérieurs 1 €/m² (*minimum 50 €*)

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 51 - Taxe d'assainissement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la taxe d'assainissement pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs pour la taxe assainissement comme suit :

- Prime fixe par semestre : 29,00 €
- Prix au m³ d'eau consommée : 0,92 €

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 52 - Participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la participation pour l'assainissement collectif pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la P.A.C. pour l'année 2024 à :
3 200,00 € par logement, non soumis à la TVA.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 53 - Taxe de raccordement à l'égout

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la taxe de raccordement à l'égout pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la taxe de raccordement à l'égout pour l'année 2024 à : 1 400,00 €

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 54 - Barème des prestations en personnel et matériel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit le barème des prestations en personnel et matériel, à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

DESIGNATION	UNITE DE FACTURE	PRIX UNITAIRE
> Personnel	Heure	22 €
> Tondeuse auto-tractée	Heure	15 €
> Débroussailleuse	Heure	8 €
> Véhicule utilitaire	Forfait	20 €
> Enlèvement encombrants*	Forfait	20 €

** selon les modalités du règlement en vigueur*

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 55 - Cimetières – Tarification

Dans le cadre de l'actualisation des tarifs communaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les tarifs comme suit ; et ce à partir du 1^{er} janvier 2024.

	CONCESSION PLEINE TERRE	FOSSE MAÇONNÉE	RENOUVELLEMENT
	30 ans	/	30 ans
2 places	300 €	2 000 €	20 €
4 places	400 €	2 500 €	

	DÉPOSITAIRE	
	Pendant 1 an	Au-delà jusqu'à 18 mois
Location mensuelle	20 €	40 €
	Gratuit, si achat d'une fosse maçonnée	

	COLUMBARIUM		RENOUVELLEMENT
	15 ans	30 ans	15 ans
Case de 3 urnes	600 €	800 €	20 €

	JARDIN DU SOUVENIR
	Plaque fournie, gravure à la charge de la famille
Dispersion des cendres	150 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition,
- décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les 3 cimetières de la commune : Vénès, Finottes et Saint-Laurent,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 56 - Liquidation judiciaire FREDAL'1 SARL - Proposition d'achat des biens mobiliers

M. le Maire rappelle que la société FREDAL'1, locataire du local commercial sis 5 rue du Poids Public à Vénès, est en liquidation judiciaire depuis le 1^{er} septembre 2023.

Les diligences entreprises, par le mandataire judiciaire, en vue de la vente du fonds de commerce n'ayant pas abouti, la résiliation du bail commercial a été notifiée à la fin du mois de novembre.

Le commissaire de justice devrait engager dès le mois de janvier la vente aux enchères publiques des actifs mobiliers de la société FREDAL'1.

Compte tenu de l'inventaire réalisé par le commissaire de justice, M. le Maire sollicite le conseil municipal sur l'opportunité de faire une offre dans le cas d'une vente aux enchères globale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de faire une proposition d'achat de l'ensemble des biens mobiliers à hauteur de 10 000 € HT (*hors frais*),
- autorise M. le Maire à surenchérir le jour de la vente,
- autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 57 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable 2022 du SMAH du Dadou

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAH du Dadou a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2022, le 1^{er} décembre 2023 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Vénès, commune adhérente au SMAH du Dadou, a été destinataire du rapport annuel, elle a trois mois pour se prononcer sur ce rapport.

Il convient maintenant, de présenter, au Conseil Municipal, ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal délibère et décide :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SMAH du Dadou au titre de l'exercice 2022.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023_58 - Vote de crédits supplémentaires - Constatation stocks - BP Lotissement

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
3355 (040)	Travaux	95 715.82	
3555 (040)	Terrains aménagés	- 95 715.82	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2023_48	Location salle communale
DE_2023_49	Location salle des glaces
DE_2023_50	Redevance d'occupation du domaine public
DE_2023_51	Taxe d'assainissement
DE_2023_52	Participation pour l'assainissement collectif (PAC)
DE_2023_53	Taxe de raccordement à l'égout
DE_2023_54	Barème des prestations en personnel et matériel
DE_2023_55	Cimetières – Tarification
DE_2023_56	Liquidation judiciaire FREDAL'1 SARL - Proposition d'achat des biens mobiliers
DE_2023_57	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable 2022 du SMAH du Dadou
DE_2023_58	Vote de crédits supplémentaires - Constatation stocks - BP Lotissement

Séance levée à 23h20

Ainsi fait et délibéré le 19 décembre 2023